

*COMMUNE
DE HIRTZBACH*

BULLETIN



COMMUNAL

SEPTEMBRE 2021

1. Informations paroissiales

- ❑ Les prochaines célébrations auront lieu en l'église Saint Maurice (sous réserve d'éventuelles modifications liées à la situation pandémique) :
 - **Dimanche 05 septembre 2021** à 18 h 00 (messe)
 - **Dimanche 19 septembre 2021** à 10 h 00 (messe) Fête patronale
Visite libre de la chapelle Sainte Affre de 15 h à 17 h (inauguration reportée à une date non encore définie).
- ❑ Adaptation des mesures sanitaires aux lieux de culte depuis le 30.06.2021 :
 - levée des limites de jauge : toutes les places assises peuvent être utilisées ;
 - mesures barrières maintenues : port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique, sens de circulation, quête maintenue à la sortie en fin d'office, règles de distanciation maintenues dans les espaces de circulation,...
- ❑ Référents paroissiaux (rappel) :
 - Nos célébrants :
 - Vincent FRECHIN, curé doyen (Tél. : 03.89.89.44.55 ou 06.80.08.77.30) ;
 - Robert TUMU (Tél. : 03 89 40 51 62 ou 06 77 57 11 20).
 - Nos personnes relais :
 - Martine SCHWEIZER (Tél. : 07.87.96.25.19) ;
 - Claire MUNCK, référente à la Communauté de Paroisses et pour les intentions de messe (Tél. : 03.89.40.15.94) ;
 - Gérard VERSINI, à contacter via la Mairie, en cas de décès.

Consultez le site internet : www.coeur-du-sundgau.fr

Toute information nouvelle se rapportant à la vie de notre paroisse est affichée régulièrement sur la porte de l'église.

NB : le programme des messes de la Communauté de Paroisses Cœur du Sundgau se trouve au fond de l'église.

2. Tirage Jeu Concours Ecomusée

Le tirage au sort des bulletins de participation au jeu-concours Ecomusée d'Alsace a désigné les trois lauréates suivantes : Patricia LILLO, Céline GIRAUDON et Valérie HAENNIG.

Félicitations à ces personnes qui pourront visiter gratuitement l'Ecomusée avec trois autres personnes de leur choix !

3. Permanences du secrétariat de la mairie au mois de septembre

En raison des congés, le secrétariat de mairie sera fermé au public :

- **les mercredis après-midi 15 et 22 septembre 2021.**

4. Epidémie de covid 19 – pass sanitaire

A la suite de la décision rendue par le Conseil Constitutionnel le 05 août 2021, la loi relative à la gestion de la crise sanitaire a été promulguée le 06 août et est entrée en vigueur le 09 août 2021. Elle introduit de nouvelles dispositions, notamment en étendant le pass sanitaire à de nouveaux lieux. Les conditions de son application sont exposées ci-après :

Qu'est ce que le pass sanitaire ?

Le pass sanitaire consiste en la présentation, sous format numérique (via l'application TousAntiCovid) ou sous format papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- a. **la vaccination**, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale (7 jours en général, pour les vaccins les plus utilisés) ;
- b. **un test négatif**, qui doit dater de moins de 72 heures, et qui peut être soit un test RT-PCR, soit un test antigénique, soit un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé ;
- c. **un rétablissement du covid**, attesté par le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Dans quels lieux ou pour quels événements le pass sanitaire est-il obligatoire ? (la liste de ces lieux et événements est fixée par [l'article 47-1 du décret n°2021-699](#))

Toute personne de 18 ans et plus doit présenter un pass sanitaire pour accéder aux lieux et événements suivants, quel que soit le nombre de personnes accueillies (dès la première personne) :

- Pour les activités culturelles, sportives, ludiques et festives dans les : salles d'auditions, de conférences, de spectacles, de théâtre, de danse, de cabaret, salles polyvalentes (y compris les mariages ou autres fêtes de famille), cinémas, chapiteaux, cirques, parc expositions, foires et salons, zoos, parcs d'attraction, stades, hippodromes, salles de jeux, casinos, bowlings, musées, bibliothèques, lieux de loisirs : parcs d'attractions, spectacles, discothèques et bars dansants, manifestations culturelles et non culturelles organisés dans les établissements de culte... ;
- Les restaurants, bars, cafés, **sauf** pour la restauration collective et la vente à emporter ;
- Les centres commerciaux de plus de 20 000 m² sur décision préfectorale (7 centres sont concernés dans le Haut-Rhin) ;

- Les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, sauf pour les urgences et l'accès à un dépistage de la covid-19 ;
- Les déplacements de longue distance (avions, trains et cars).

Des informations sur l'ensemble des mesures sanitaires sont disponibles sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Actualites-du-Prefet-et-des-Sous-Prefets/Coronavirus-COVID-19>

5. Avis aux parents d'élèves des classes maternelle et primaires

Sauf contrordre, La rentrée scolaire aura lieu le **jeudi 02 septembre 2021** et les élèves seront accueillis selon les horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi (les enfants sont au repos le mercredi) : de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 00 ;

Protocole et cadre de fonctionnement – Covid 19

	Niveau 1 (vert)	Niveau 2 (jaune)	Niveau 3 (orange)	Niveau 4 (rouge)
Doctrine d'accueil	Cours en présentiel en école primaire			
Protocole sanitaire	Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains			
	Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels	Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves	Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves	
	Limitation des regroupements importants	Limitation du brassage par niveau obligatoire		
Activités physiques et sportives	Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)	APS autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur dans le respect d'une distanciation de 2 mètres	APS autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation	APS autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	Fermeture de la classe dès le 1er cas			

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

Sécurité des élèves :

Comme chaque année, nous nous permettons de recommander aux parents des enfants fréquentant l'école maternelle et les écoles primaires d'observer scrupuleusement les consignes données par les enseignants concernant le stationnement des véhicules devant les écoles respectives, aussi bien au moment de l'acheminement que du retrait des enfants.

Il convient notamment d'éviter :

- de stationner en double voire triple file ;
- de stationner sur les passages piétons ;
- de stationner devant l'accès direct aux écoles ;
- de stationner sur les places handicapés ;
- de stationner sur les parties réservées aux bus (zone zébrée), et bus du périscolaire ;
- de stationner dans le passage du dépose-minute.

Il convient de respecter le panneau "Roulez au Pas" dans la rue des Vergers après le dépose-minute, et de respecter le stop ! Des enfants empruntent le trottoir !

Plusieurs rappels ont été faits au cours de l'année scolaire écoulée par l'équipe enseignante, et dans le dernier compte rendu du conseil d'école.

Sachons faire preuve de civisme et de discipline, et n'hésitons pas à accompagner les enfants à pied ou en vélo, si le domicile n'est pas trop éloigné de l'école.

Nous vous rappelons que le parking du cimetière ainsi que celui de la place de la gare peuvent être utilisés.

6. Communiqué de l'Association Hirtzbach Loisirs et Créations

L'association Hirtzbach Loisirs et Créations vous informe que les soirées jeux de société, se déroulant précédemment au Foyer Saint Maurice de 19 h à 21 h le mercredi soir, se dérouleront à présent le mardi soir, pour le confort des enfants.

Les normes sanitaires actuelles ne nous permettent malheureusement pas de communiquer de date de reprise. Nous avons hâte de vous retrouver dans la convivialité, mais nous ne souhaitons pas faire de contrôle à l'entrée.

La première soirée sera ouverte au public, puis les prochaines soirées seront réservées aux membres de l'association. Nous faisons notre possible pour organiser également des activités en extérieur.

Vous trouverez les informations de dernière minute sur la page [Facebook Hirtzbach Loisirs-Créations](#). N'hésitez pas à vous abonner.

7. L'A.P.E.I. de HIRSINGUE compte sur vous pour son « Opération Brioches » 2021 (autorisation préfectorale) - RAPPEL

L'APEI de HIRSINGUE engage sa 35^{ème} « Opération Brioches » du **mardi 07 au dimanche 12 septembre 2021**.

Le produit de cette vente sera entièrement affecté à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être du quotidien des personnes accueillies.

La principale source de revenus de l'APEI HIRSINGUE est l'« Opération Brioches » et les divers dons. Votre aide lui est donc précieuse.

Merci de réserver un bon accueil aux personnes du village qui viendront vous proposer des brioches du 07 au 12 septembre 2021.

Contact : Jean-Luc RUETSCH
Tél. : 03.89.25.84.45 ou 06.80.33.09.62
Courriel : jean-luc.ruetsch@wanadoo.fr

8. Balayage de voirie

Le prochain balayage par engin spécialisé interviendra le **jeudi 02 septembre 2021**, sauf modification de dernière minute.

Comme de coutume, facilitons au maximum le passage de la balayeuse en déplaçant les véhicules et ne perdons pas l'habitude d'entretenir les abords des propriétés et les endroits non accessibles à l'engin, sans oublier les caniveaux.

9. Communiqué de la Bougeotte d'Hirtzbach

L'association La Bougeotte proposera, comme par le passé, diverses activités sportives et de loisirs.

- **Les séances de gymnastique** se dérouleront à la salle du Foyer Saint Maurice et débuteront **le lundi 20 septembre 2021** à 18 h 30 pour le renforcement cardio et à 19 h 30 pour l'activité HIIT. **La marche nordique** démarrera **le jeudi 30 septembre 2021** à 18 h 30. Rendez-vous au Foyer Saint Maurice.

Les inscriptions se feront lors des premières séances de ces activités.

- **Le « Troc Plantes »** aura lieu **le dimanche 03 octobre 2021** de 10 h à 16 h à l'atelier municipal. La réunion de préparation à cette manifestation a été fixée au **lundi 30 août 2021** à 20 h au local des pompiers (au-dessus de l'atelier municipal).
- **L'activité « bricolage – décoration »** reprendra au local de l'atelier municipal les après-midis, à partir d'octobre.

Toutes les personnes intéressées par ces propositions sont les bienvenues et peuvent dès à présent se renseigner auprès de Martine HELL (07.84.44.05.71) ou Andrée RUEFF (06.98.81.43.61).

Il est précisé qu'en raison des normes sanitaires imposées par le Gouvernement, la participation aux activités « s'exerçant en milieu clos, sera soumise à la présentation d'un pass sanitaire (attestation de vaccination définitive ou test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 heures ou un certificat de rétablissement de la Covid-19).

10. Communiqué de l'Association de Pêche

L'APPMA de HIRTZBACH organise un repas « Sanglier à la Broche » **le dimanche 19 septembre 2021 à l'étang du Neuweiher** (sous chapiteau chauffé et sous réserve de l'évolution des mesures sanitaires liées à la Covid 19).

15 € par personne (8 € pour les enfants de 12 ans et moins). Pass sanitaire obligatoire (schéma vaccinal complet ou test RT-PCR négatif de moins de 72 heures...).

Inscription avant le 08.09.2021 au 03.68.06.45.89 ou au 06.82.59.52.60. Possibilité de repas à emporter (sans Pass sanitaire).

Une carte de pêche « No Kill » offerte par repas commandé.

11. Vente de perchis - Rappel

Une vente d'environ 6 lots de perchis issus de la parcelle forestière 36 aura lieu **le samedi 25 septembre 2021.**

Rendez-vous à **l'étang Neuweiher à 9 heures.**

Contact : Gaël FELLETT (Tél. : 06.82.61.29.57°
Courriel : gael.fellet@onf.fr

12. Distillation

Avis aux bouilleurs de cru : à partir du 01/09/2021, ils pourront distiller hors congés scolaires uniquement les mercredis et samedis et tous les jours ouvrables en période de congés scolaires.

Les inscriptions sont reçues en mairie dès à présent (Tél. : 03.89.40.99.21).

13. Activités de la MJC proposées au Foyer Saint-Maurice

La MJC d'ALTKIRCH a édité et mis en ligne son programme d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour la saison 2021-2022.

A travers ses animateurs, la MJC participe activement à la vie citoyenne au service des jeunes et des moins jeunes. Les animateurs sont à votre écoute et tenteront de répondre à vos attentes. Ouverte à tous les projets, la MJC vous aidera à les réaliser.

Pour tout renseignement, rendez-vous sur le site www.mjc-altkirch.fr

Voici les activités proposées au Foyer Saint Maurice à partir du 13 septembre 2021 :

☐ Cours de Tai-Chi-Chuan

M. Alain ROBERT reproposera ses cours de Tai-Chi-Chuan dans la salle du Foyer Saint-Maurice le jeudi de 19 h 00 à 21 h 00 pour les initiés, à partir du 16.09.2021. Ces derniers pourront également suivre un entraînement libre.

Renseignements et inscriptions : 03.89.40.98.91.

Courriel : les-robert@orange.fr

☐ Cours de cirque

Le cours de cirque sera reconduit pour les enfants âgés de 6 à 10 ans au Foyer le lundi de 17 h à 18 h, à partir du 13.09.2021. Cette activité sera encadrée par David RINCON (dr@mjc-altkirch.fr)

Inscriptions et renseignements auprès de la MJC d'ALTKIRCH (Tél. : 03.89.40.98.91).

14. Le diagnostic de performance énergétique (DPE) a évolué

Obligatoire dans le cadre de la vente ou de la location d'un bien immobilier, le DPE a fait peau neuve le 01.07.2021.

- ☐ Jusqu'alors affiché sur 2 étiquettes distinctes (énergie et climat contenant chacune 7 classes allant de A à G), le DPE n'a plus qu'un seul affichage. Cette mise à jour a pour conséquence de faire basculer de la catégorie E à la catégorie F, 800 000 logements chauffés au fioul. A l'inverse, 800 000 autres logements chauffés à l'électricité et au bois vont remonter de la catégorie F et G à la catégorie E.
- ☐ Le nouveau DPE ne sera plus calculé sur la base des factures (trop souvent, des DPE étaient vierges en l'absence de factures...). En revanche, il intégrera deux usages supplémentaires : l'éclairage et les auxiliaires qui viennent compléter chauffage, rafraîchissement et eau chaude sanitaire. De plus, des scénarios météo ainsi que d'altitude entreront également en compte dans l'évaluation d'une étiquette.
- ☐ Le nouveau DPE devient opposable au même titre que les diagnostics électriques amiante et plomb. Cela signifie qu'en cas d'irrégularité dans le DPE causant un préjudice à l'acquéreur ou au locataire, la responsabilité du vendeur ou du propriétaire bailleur peut être engagée.
- ☐ Le nouveau rapport DPE intégrera des solutions pour améliorer le confort d'été, des propositions de système d'énergie renouvelable et le coût moyen des factures énergétiques.

Il intégrera également deux scénarios de recommandation de rénovation énergétique, visant notamment à la sortie du statut de « passoire thermique » (de F ou G à E).

- ❑ Le DPE se durcira à compter du 01.01.2022 : tous les logements de catégorie F et G mis en vente ou location devront faire l'objet d'un audit énergétique annexé au DPE. Cet audit devra formuler des propositions de rénovations énergétiques ainsi qu'un bilan financier aiguillant le particulier.
- ❑ Prochaines « réjouissances » annoncées :
 - 2025 : interdiction de louer les classes G ;
 - 2028 : interdiction étendue aux logements classés F.

15. **Dispositif « paiement de proximité » - Rappel**

La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Les buralistes partenaires afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 €, et par carte bancaire (sans limitation de montant).

La page <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite> vous permet d'identifier les buralistes partenaires par commune.



16. **Plan Bleu – EHPAD ou maison de retraite - Rappel**

Développé en partenariat avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le **Portail National d'Information** (<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>) propose des outils pratiques pour guider les personnes âgées dans leur parcours, en particulier un [annuaire](#) des établissements et des services médicalisés. Vous y trouverez [des sites spécialisés](#) qui regroupent des [maisons de retraite](#) ou [EHPAD](#) qui sont adaptés aux instructions préconisées dans le [Plan Bleu](#) pour garantir la protection de tous les résidents de ces établissements.

17. **Cartes d'identité et passeports**

Rappel de quelques généralités pour l'obtention de ces titres :

- ❑ Informations des usagers :
 - Consulter le site : www.service-public.fr, rubrique « papier – citoyenneté » ;
 - Consulter les conseils aux voyageurs sur le site France diplomatie, et en particulier les conditions d'entrée.

- ❑ Obtenir une carte d'identité ou un passeport :
 - Prendre rendez-vous auprès d'une mairie équipée pour recevoir et traiter la demande (Altkirch, Dannemarie, Ferrette, Sierentz...). Pour Altkirch, le rendez-vous se prend sur le site internet de la mairie d'Altkirch ou au 03.89.40.00.04 ;
 - Faire une pré-demande en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr> ;
Le détail complet de la procédure est visible sur le site www.haut-rhin.gouv.fr rubrique passeport ou carte d'identité ;
 - Vérifier à être en possession de toutes les pièces à fournir.

Attention : prévoir un délai de 4 à 5 semaines entre le dépôt de la demande et la délivrance du titre.

18. Remerciements

- ❑ Eugène GRATZ a été très touché par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui lui ont été témoignées à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire. Il remercie en particulier M. le Maire, ses adjoints et le conseil municipal, M. le Député Jean-Luc REITZER, le Crédit Mutuel, ses enfants, sa famille et ses amis pour leurs présents, visites, cartes et messages téléphoniques, de près et de loin. Merci de tout cœur.

- ❑ Roger PFLIEGER a été très touché par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui lui ont été témoignées à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire.

Il remercie en particulier M. le Maire et ses adjoints, le conseil municipal, le secrétaire de mairie, le Crédit Mutuel, ses enfants, sa famille, ses voisins ainsi que les amis pour leurs présents, visites et vœux. Merci de tout cœur.

- ❑ Antoinette HAENNIG, ses enfants et petits-enfants, ainsi que les familles et personnes associées ont été très touchés par les nombreuses marques de sympathie et de compassion, ainsi que par les témoignages de soutien qui leur ont été adressés suite au décès de leur cher époux, papa, papi et parent, Louis Jean HAENNIG.

Ils remercient en particulier la municipalité, le Père Robert, M. SCHLICKLIN, la Chorale et l'organiste, ainsi que les voisins, amis et personnes qui ont connu et aimé leur cher défunt.

19. Petites annonces

- ❑ **Le pressing situé 26 rue de Lattre de Tassigny à Hirsingue** change de propriétaire et devient « Clean Textiles ». Un ramassage de linge à domicile pour toutes les personnes qui le souhaite sur simple appel et sans aucun frais de déplacement sera proposé.

Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 7 h à 16 h ;
samedi de 7 h 30 à 12 h.

Contact : Clean Textiles – 26 rue de Lattre de Tassigny – Hirsingue

Tél. : 03.89.40.52.46 OU 06.20.62.49.07

Courriel : sascleantextiles2@gmail.com

20. Etat civil

Décès :

Le 23 juillet 2021 à ALTKIRCH nous a quittés Eric WALTER, dans sa 52^{ème} année.

21. Les grands anniversaires de septembre 2021

- 65 ans : M. MULLER Jacky
66 ans : Mme PRAGON Roseline née RINGENBACH
Mme KLUSKA Huguette née PETER
67 ans : Mme ZIMMERMANN Marie Thérèse née MARY
68 ans : Mme FEDERSPIEL Josiane née DURR
69 ans : M. PFLIEGER Xavier
M. WACH Raymond
70 ans : M. MACHADO CARNEIRO Antonio
71 ans : Mlle WILLIG Marie-Rose
74 ans : M. WININGER Jean-Paul
75 ans : Mme MEYER Jeannine née EMBERGER
76 ans : M. MARTIN Maurice
77 ans : Mme BERNHARDT Suzanne née DOEBELIN
M. SCHWEITZER Jean
79 ans : Mme SCHNOEBELEN Liliane née MARGRAFF
80 ans : M. WADEL Louis
82 ans : Mme FEDERSPIEL Monique née LEY
84 ans : Mme FEDERSPIEL Jacqueline née DISSER

Horaires d'ouverture de la Mairie de HIRTZBACH

Tél : 03.89.40.99.21 – Fax : 03.89.40.96.40

Courriel : mairie@hirtzbach.fr

- Les lundis et mercredis* de 11 h à 12 h et de 17 h à 18 h ;
- Les mardis et jeudis de 10 h à 12 h ;
- Les vendredis de 17 h à 18 h 30.

* la mairie sera uniquement ouverte le matin (de 11 h à 12 h) les mercredis 15 et 22 septembre 2021.

LES RELATIONS DE VOISINAGE : RESPECTEZ LES RÈGLES POUR LES PRÉSERVER !

Le droit de propriété est un droit sacré, l'article 544 du Code civil définit la propriété comme étant «le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements». Les relations de voisinage peuvent rapidement devenir conflictuelles si aucune limite n'est fixée... Vous trouverez ci-dessous les principales règles à respecter afin de prévenir les conflits !

Les vues sur la propriété voisine

Les vues sont des ouvertures qui permettent de voir sur la propriété voisine : fenêtres, porte-fenêtre, baies, terrasses, balcons... Il existe deux types de vues : droites et obliques.

- Les vues droites permettent de plonger directement le regard sur la propriété voisine sans se pencher ou tourner la tête. L'article 678 du Code civil stipule qu'on ne doit pas pouvoir exercer de vue droite sur la propriété voisine sans qu'il existe une distance minimum de 1,90 m entre l'ouverture et la limite séparative des deux terrains.

- Les vues obliques permettent de voir la propriété voisine mais en tournant la tête de droite à gauche ou en se penchant. Selon l'article 679 du Code civil on ne doit pas pouvoir exercer de vue oblique sans qu'il existe une distance minimum de 0,60 m entre l'ouverture et la limite séparative du terrain.

La mitoyenneté

La mitoyenneté est un droit de propriété que deux voisins ont en commun sur la clôture qui sépare leurs propriétés contigües (elle est «à cheval» sur les deux propriétés). Il peut s'agir d'un mur, d'une haie, d'un fossé, d'un talus, d'une palissade... Chaque copropriétaire

d'un mur mitoyen doit participer aux frais de réparation ou de reconstruction du mur dès lors que ces travaux sont indispensables. Les travaux doivent être décidés d'un commun accord et le partage des frais se fait à proportion des droits de chacun sur le mur. Pour les clôtures mitoyennes autres que les murs, elles doivent également être entretenues à frais communs.

Remarques : Toutes les clôtures ne sont pas forcément mitoyennes, elles peuvent être privatives et doivent dans ce cas être entièrement situées sur le terrain du propriétaire. Un mur de soutènement ne constitue pas un mur mitoyen dans la mesure où il sert uniquement à soutenir les terres de la propriété du haut.

Les plantations

Vous souhaitez planter des arbres et arbustes sur votre terrain ? Nous vous conseillons de consulter tout d'abord le Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune et / ou le cahier des charges de votre lotissement car des dispositions particulières peuvent être prévues.

A défaut, ce sont les règles du Code civil qui s'appliqueront :

Qu'ils aient été plantés ou qu'ils aient poussé naturellement les arbres doivent être situés :

- A 2 mètres minimum de la limite séparative s'ils s'élèvent à plus de deux mètres de haut

- A cinquante centimètres de la limite si la hauteur est inférieure à 2 mètres.

La distance se calcule à partir du centre de l'arbre jusqu'à la ligne séparative des terrains. Elle doit être respectée non seulement au moment de sa plantation mais également tout au long de la vie de l'arbre.

Si les branches de vos arbres dépassent

sur la propriété voisine vous devez les élaguer, même si les distances de plantation ont été respectées. Si les racines ou ronces des plantations de votre voisin empiètent sur votre terrain, vous avez le droit de les couper vous-même, à la limite séparative de vos propriétés.

Parfois, qu'ils aient été ou non plantés dans le respect des distances légales, les arbres peuvent causer une gêne excessive aux propriétaires des terrains avoisinants... C'est le juge, une fois saisi, qui déterminera dans ce cas si le préjudice subi est suffisamment grave pour ordonner la cessation du trouble. Le trouble (privation d'ensoleillement permanent, obstruction systématique des canalisations ou gouttières par les feuilles...) doit être vraiment sérieux et dépasser les inconvénients normaux du voisinage.

L'écoulement des eaux de pluie

Il existe une servitude naturelle d'écoulement : tout terrain situé en contrebas du terrain voisin doit recevoir les eaux qui découlent sur son terrain naturellement, sans que la main de l'homme y ait contribué. Un propriétaire ne doit rien faire qui aggrave cette servitude naturelle.

Concernant les eaux de toiture, chacun doit vérifier son toit de manière à ce que les eaux pluviales s'écoulent vers sa propriété ou sur la voie publique.

L'empiètement

Il est strictement interdit d'empiéter sur la propriété voisine, que ce soit au niveau du sol, mais également en dessous (sabot de mur) et au-dessus du sol (débord de toiture). Tout empiètement est systématiquement sanctionné par les tribunaux, le droit de propriété étant un droit constitutionnel absolu.

N'hésitez pas à contacter votre ADIL pour un conseil personnalisé gratuit !



AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Siège : 16a, avenue de la Liberté - COLMAR - Tél. : 03 89 21 75 35 - Fax : 03 89 23 61 91

Antenne : 28, rue des Franciscains - MULHOUSE - Tél. : 03 89 46 79 50 - Fax : 03 89 66 45 31

www.adil68.org

263476400